

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023

**N°2023/02/07/04 -OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire (2<sup>ème</sup> tranche) : adoption du plan de financement et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)2023.**

Le sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents :** CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Mathieu BONARD Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Murielle GARZINO, FABRE Thierry, Lucie BABIN, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET et CHAIX Alain

**Pouvoirs :** GERMAIN Emilie a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés :** Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance :** Bernadette SAMUEL

**Rapporteur :** Madame Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemble le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire par le réaménagement du bâtiment communal dit « Maison Priaulet » et précise qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet (2<sup>ème</sup> tranche) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour un montant de 145 012,72€, compte tenu du plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	TAUX	MONTANT HORS TAXES (dont celui pour la 2 <sup>ème</sup> tranche)
Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire 2 <sup>ème</sup> tranche (total projet 1 376 312,45€ HT)	100 %	763 224,85 € HT
<b>FINANCEMENTS</b>		
Aide de la Région PACA appel à projet - déserts médicaux	26,65%	203 399,42 €
Demande DSIL 2023	19%	145 012,72€
Conseil Départemental 13 - FDADL 2023	27%	206 100€
Autofinancement	27,35%	208 712,71€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>763 224,85€ HT</b>

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

**ADOpte** le plan de financement susvisé

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 145 012,72 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 09 février 2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 09 février 2023

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal du 07 février 2023 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.